



## remplacement toiture sur lot affecté exclusivement à un coproprietaire

Par **GO**, le **31/08/2022** à **08:36**

dans un reglement de copro une cours couverte affectée exclusivement à un coproprietaire les charges afférentes au remplacement de cette toiture ne sont pas affectées à ce coproprietaire mais à l'ensemble des copropriétaires quelles sont les possibilités de réparation de cette erreur de rédaction du reglement de copro merci pour votre réponse

Par **Pierrepauljean**, le **31/08/2022** à **09:12**

bonjour

je n'ai pas vu le votre...(bonjour)

pour modifier les charges communes générales inscrites dans un règlement de copropriété, il faut un vote à l'unanimité de tous les copropriétaires

Par **GO**, le **31/08/2022** à **09:36**

bonjour (désolé) merci pour votre réponse n'ya t'il pas une procédure possible si la répartition faite à l'origine du reglt copro est en contradiction avec l'article 10 loi 10/7/1965 sachant que l'unanimité ne sera jamais obtenue dans le cas cité bonne journée

Par **youris**, le **31/08/2022** à **10:07**

bonjour,

je suppose que la cour est une partie commune à usage privatif.

l'entretien courant est à l'usage du titulaire de ce droit d'usage mais les dépenses relatives au gros oeuvre est à la charge du syndicat des copropriétaires comme l'indique votre R.C.

voir ce lien :

[parties communes à l'usage exclusif d'un copropriétaire.](#)

votre R.C. ne comporte pas, à priori, d'erreur de rédaction.

un R.C. est un contrat entre les copropriétaires et tient lieu de loi entre les copropriétaires.

salutations

Par **Visiteur**, le **31/08/2022** à **11:22**

Bonjour,

Dans les 5 ans de la création de la copropriété, il est possible de faire des modifications de la répartition des charges selon l'article 12 !

Il ne faut pas attendre d'avoir une grosse facture à payer, car là c'est sans doute trop tard...

Par **GO**, le **31/08/2022** à **11:58**

merci à tous pour vos infos bonne journée